

mercredi 18 février 2009

Tribunal administratif de dijon

Déchets industriels à Givry : Praxyval interdite d'exploiter

Rebondissement dans l'affaire de la société de traitements de déchets Praxyval à Givry : le tribunal administratif a suspendu l'arrêté préfectoral autorisant son exploitation.

Le Tribunal administratif de Dijon a décidé de suspendre l'arrêté préfectoral de Saône-et-Loire du 1er août 2008 autorisant la société Praxyval, installée à Givry, à exploiter un centre de transit, tri, prétraitement et traitement de déchets industriels et ménagers dangereux d'une capacité de 40 000 tonnes par an. Ce jugement en référé après une audience le 28 janvier dernier a été rendu public hier en fin de journée mais ne préjuge pas du jugement au fond. La juridiction dijonnaise a considéré, entre autres, dans son rapport « qu'en raison des insuffisances du dossier concernant les modalités d'installation des cuves de stockage sur le site que celles de l'arrêté préfectoral relatives à ces mêmes installations, et des incertitudes sur le traitement du distillat par un prestataire extérieur... », l'exécution de l'arrêté préfectoral devait être suspendue. Cette décision confirme dans un premier temps la suspension de fait de l'arrêté du 1er août intervenue après la mise en demeure adressée le 29 octobre 2008 à l'exploitant par le préfet de Saône-et-Loire.

Satisfactions et surprises;

La préfecture précise, dans un communiqué, qu'une inspection inopinée du site par les services de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) avait révélé des infractions à l'arrêté, notamment un stockage de déchets liquides destiné, selon la société, à la formation du personnel.

Le maire de Givry, Daniel Villeret dont la commune faisait partie des quatre requérants contestant la décision du préfet, avec des vignerons et une association de protection de l'environnement de la Côte chalonaise s'est estimé, hier soir, «très heureux». «Nous sommes fiers de ce succès a-t-il commenté. Ce n'est que le jugement en référé, on va se préparer au jugement sur le fond. Le tribunal a bien reconnu qu'il y avait une notion d'urgence». De son côté, le responsable de la société Praxyval, Pascal Sécula, s'est déclaré «surpris» et se laisse le temps «d'analyser le jugement sur le plan juridique avant de prendre des décisions dans les jours à venir». Si l'activité de la société Praxyval à Givry composée d'une quinzaine d'employés était constituée «administrativement», elle n'avait pas démarré sa production industrielle. La reprise de Praxyval sur l'ancien site de la société de peintures Zolpan en zone artisanale de Givry avait cristallisé les craintes d'une partie de la population. Des inquiétudes qui s'étaient traduites par plusieurs manifestations d'opposition.

Emmanuelle Bouland



Plusieurs manifestations avaient été organisées contre l'implantation et le développement de l'activité de la société Praxyval à Givry, jugée par ses détracteurs de «dangereuse» (Photo Anaïs Janin)